

## MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton de Limay

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le 22 novembre 2016, le conseil municipal, légalement convoqué le 15 novembre 2016, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	1

### Etaient présents:

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto (arrivée à l'affaire n° 3), DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia (départ à l'affaire n° 3), LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

### Etaient absents:

Mesdames BLONDEAU Corinne (excusée), DHOOGHE Véronique, (excusée), Messieurs, GOULAY Joël (excusé), MAUDUIT Lilian (excusé – pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et RIAUX Xavier.

Monsieur PHELIPPOT Samuel a été élu secrétaire de séance.

## Communications préalables :

### • Convocations à la présente séance

La majorité des conseillers présents, heureusement prévenus de la tenue de cette séance par courriel, n'ont pas reçu leur convocation par courrier. Renseignements pris auprès des bureaux de poste de Nézel et d'Aubergenville, chacun évoque un dysfonctionnement de l'autre (grève, abandon de poste...). Afin de pallier ce dysfonctionnement postal que tous espèrent exceptionnel qui aurait pu nous occasionner un défaut de quorum, il est décidé de faire porter les convocations dans les boîtes aux lettres des conseillers par nos agents techniques.

### • Sécurisation de la rue de l'Elizée

Madame le maire informe les conseillers présents que le projet de chicanes est définitivement abandonné, en accord avec la commune de Nézel. Le dossier a été transmis à la communauté Urbaine GPSeO, compétente en matière de voirie, avec une demande d'aménagement de dos d'âne.

### Arrivée de Madame Sylvie SONGEUR.

### • Projet de sécurisation au risque terroriste de l'école « Les 3 Tilleuls »

Une réunion a été organisée le 29 septembre 2016 avec visite de l'école avec le référent sûreté de l'Inspection académique, la directrice et les enseignantes de l'école ainsi que Madame le maire de La Falaise.

À la suite de cette réunion, il a été décidé de procéder aux travaux suivants :

- Installation d'un signal d'alerte audible des 3 classes
- Mise en place de film opaque sur les fenêtres des classes du rez-de-chaussée
- Installation de serrures avec jeu de clés double sur toutes les portes intérieures
- Fourniture d'un interphone rez-de-chaussée/étage
- Création d'une issue de secours pour classe n° 1 : ouverture + escalier/rampe
- Création d'une issue de secours pour la classe n° 3 (à l'étage) : passerelle sur toiture + escaliers
- Création d'une sortie de secours par le jardin de l'école (pose d'un portillon dans clôture grillagée)

Par courriel du 30 septembre 2016, la Préfecture des Yvelines nous a transmis un appel à projets au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) relatif aux opérations de sécurisation des écoles 2016, pour lequel un dossier devait être transmis pour le lundi 10 octobre 2016.

Le montant total prévisionnel des dépenses est de 60 394,13 € TTC (50 328,44 € HT). Un dossier de demande de subvention a donc été adressé en urgence, le FIPDR prévoyant un financement jusqu'à 80%.

## 1. Compte rendu de la séance du 20 septembre 2016

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : une erreur de saisie est constatée concernant l'affaire n° 6 « Participation aux frais de centre de loisirs - Année scolaire 2016/2017 » : les membres présents décident de renouveler dans les mêmes conditions cette participation à 3 € (et non 30 €) pour l'année scolaire 2016/2017, sans l'étendre aux mercredis après-midis.

Le compte-rendu ainsi rectifié est adopté à l'unanimité.

## 2. Décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2016

Il convient de prévoir les augmentations de crédits suivants :

- ▶ Recettes d'investissement : la FCTVA perçue s'avère supérieure à celle budgétée en début d'année de 11 183 € (prévu : 65 900 € - perçu : 77 083 €)
- ▶ Recettes de fonctionnement : dans le cadre de la convention de gestion provisoire « voirie » pour l'année 2016, il est convenu que la Communauté Urbaine GPSeO rembourse les dépenses prises en charge par la commune liées à la voirie, montant qui n'avait pas été inscrit au budget dans l'attente de la signature des annexes financières.
  - Titre à émettre à l'article 70688 correspondant au remboursement des dépenses voirie 2016 arrêtées à ce jour à 33 450 € (Dépenses de personnel : 20 860 € + Dépenses générales : 12 590 €)
  - Mandat d'annulation à l'article 66111 pour les intérêts d'emprunt 2016 : 9 070 €.

Ces recettes permettent d'approvisionner les chapitres de dépenses suivantes :

- ▶ Dépenses d'investissement au chapitre 21 « Immobilisations... » : 11 183 €
  - Article 2135 « Installations générales » + 10 000 €
  - Article 2188 « Autres immo. corporelles » + 1 183 €
- ▶ Dépenses de fonctionnement au chapitre 011 « Charges générales » : 33 450 €
  - Article 60612 « Energie électricité » + 15 000 €
  - Article 60632 « Fournitures de petits équipements » + 2 000 €
  - Article 6064 « Fournitures administratives » + 1 500 €
  - Article 615221 « entretien bâtiments publics » + 1 500 €
  - Article 615231 « entretien voirie » + 8 400 €
  - Article 61558 « entretien autres biens mobiliers » + 3 200 €
  - Article 6226 « Honoraires » + 1 700 €
  - Article 627 « services bancaires et assimilés » + 150 €

Soit la décision modificative n° 3 suivante :

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Art. 10222 « FCTVA »	11 183,00 €	Art. 2135 « Installations générales »	+ 10 000,00 €
		Art. 2188 « Autres immo. corporelles »	+ 1 183,00 €

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Art. 70688 « Autres prestations de services »	33 450,00 €	Art. 60612 « Energie électricité »	+ 15 000,00 €
		Art. 60632 « Fournitures petits équip. »	+ 2 000,00 €
		Art. 6064 « Fournitures administratives »	+ 1 500,00 €
		Art. 615221 « Entretien bât. publics »	+ 1 500,00 €
		Art. 615231 « Entretien voirie »	+ 8 400,00 €
		Art. 61558 « Ent. autres biens mob. »	+ 3 200,00 €
		Art. 6226 « Honoraires »	+ 1 700,00 €
		Art. 627 « Sces bancaires et ass. »	+ 150,00 €

Délibération n° MD 682/2016 adoptée à l'unanimité.

guc

CD

LM

CB

RS

MB

### 3. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Arrivée de Monsieur Alberto DA COSTA - Départ de Madame Patricia DUCLOS.

#### **Détail de la procédure**

La mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal de La Falaise le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Cette délibération mentionne les modalités de concertation définies par le Conseil municipal, à savoir :

- Publier des articles dans la presse locale ;
- Editer un flash spécial ou communiquer dans les flashes municipaux ;
- Mettre à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU ;
- Exposer de panneaux en mairie ;
- Mettre à disposition en mairie, un registre servant à accueillir par écrit les remarques.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal de prescription de l'élaboration du PLU de La Falaise, des réunions publiques de concertation se sont tenues, respectivement le 28 juin 2016 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le 8 novembre 2016 pour l'arrêt du projet.

Le Conseil communautaire a mené le débat sur les orientations générales du PADD en séance du 29 septembre 2016.

La commune de La Falaise a délibéré pour donner son accord sur la poursuite de la procédure PLU par la Communauté urbaine lors de son Conseil municipal du 7 juin 2016, conformément à l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration, des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) se sont tenues, respectivement le 28 juin 2016, pour la présentation du diagnostic territorial et du PADD et le 3 novembre 2016 pour la présentation du projet d'arrêt de PLU.

Lors de la réunion de présentation du dossier d'arrêt, les PPA présentes n'ont pas émis d'avis défavorable quant au contenu du dossier de PLU. Seules quelques observations, propositions et légères modifications ont été demandées et prises en compte pour le dossier final d'arrêt du projet.

#### **Objectifs et enjeux :**

Il est rappelé les grands objectifs et enjeux poursuivis par la Commune de La Falaise :

- Permettre une évolution démographique raisonnable ;
- Promouvoir le respect de la biodiversité locale ;
- Protéger l'écrin forestier et les espaces agricoles qui donnent au village son caractère rural et notamment à ses entrées
- Répondre aux besoins de la population en matière d'habitat en favorisant une architecture adaptée aux exigences environnementales en autorisant des architectures favorisant les économies d'énergie ;
- Prévenir les risques de ruissellement et d'inondation ;
- Réfléchir à la place et à la vocation d'une petite commune rurale périurbaine à proximité d'un grand pôle de développement tel que la Seine-Aval ;
- Assurer la mise en cohérence du PLU avec les documents supra-Communaux ;

#### **Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme – PADD :**

La définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de La Falaise s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les trois grands axes retenus dans le PADD de La Falaise sont :

##### **Axe 1 : Préserver les espaces naturels et les espaces agricoles de la commune.**

- Garantir la pérennité des espaces et des activités agricoles par la préservation des terres agricoles sur le plateau et en fond de vallée.
- Préserver et mettre en valeur le paysage et les espaces naturels, par la préservation d'une trame verte et bleue notamment le coteau boisé, les mares et la Mauldre, préserver la crête du coteau boisé de l'urbanisation et de la fermeture de milieu, préserver le fond de vallée de la Mauldre afin de permettre sa mise en valeur.
- Préserver de l'urbanisation les secteurs soumis aux risques naturels par la prise en compte du PPRI et en limitant l'exposition des biens et personnes aux risques hydrauliques.

SAC    LM    OB    JB

## **Axe 2 : Assurer un développement résidentiel respectueux et cohérent avec les objectifs de développement durable.**

- Maîtriser la croissance démographique tout en permettant de retrouver un niveau population de 2007 et accueillir une vingtaine d'habitants supplémentaires d'ici à 2027.
- Fixer un objectif de construction répondant aux réels besoins de la commune en permettant la création de logements suffisants pour le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants : le besoin en logements est de 24 logements d'ici à 2027, dont 15 pour maintenir la population et 9 pour accueillir les nouveaux habitants. Cet objectif s'inscrit dans le cadre du PLHi, et correspond à l'objectif prévu entre 2015 et 2020.
- Organiser l'accueil des nouveaux logements en donnant la priorité au renouvellement urbain : et notamment à la rénovation du bâti ancien, et aux comblements des terrains non bâtis dans l'enveloppe urbaine.
- Equilibrer la production de logement en diversifiant les formes urbaines produites et en développant un habitat économe en énergie.
- Préserver les éléments du patrimoine bâti par l'identification et la préservation du petit patrimoine et en préservant les caractéristiques architecturales de la commune en centre bourg.

## **Axe 3 : Conforter les activités existantes et l'attractivité de la commune.**

- Permettre l'évolution du site du Château de la Falaise en le valorisant au niveau touristique et en permettant la création de résidences tout en respectant le caractère du site.
- Permettre le maintien des activités économiques de la commune en permettant le développement des activités existantes.

### **Détails de la concertation**

#### Mise à disposition d'un registre de concertation :

Ouvert à compter du 5 décembre 2014, le registre contient 6 remarques dont 4 proposent l'urbanisation de certains terrains.

#### Exposition en mairie :

Des panneaux présentant le projet du PLU ont été exposés en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du 10 au 21 novembre 2016.

#### Site Internet municipal :

Les informations relatives à la procédure d'élaboration du PLU ont été publiées sur le site Internet de la ville (la-falaise.fr), un onglet y étant dédié.

#### Publications dans le magazine municipal d'information :

La procédure d'élaboration du PLU a fait l'objet de quatre articles parus dans :

- le Flash n°5 du 16 décembre 2014,
- le Flash n° 17 du 9 juin 2016 rappelant ce qu'est un PLU et invitant la population à la 1<sup>ère</sup> réunion publique,
- le Flash n°19 du 18 octobre 2016 invitant la population à la 2<sup>ème</sup> réunion publique,
- le Flash n°20 du 10 novembre 2016 informant la population de l'exposition en mairie de panneaux présentant le projet de PLU.

#### Publications dans la presse locale :

Le projet a fait l'objet d'un article paru :

- Le 11 août 2015 : Le Parisien
- Le 12 août 2015 : Le Courrier de Mantes

#### Réunions publiques

2 réunions publiques ont été organisées. La population en a été informée de différentes manières : flash municipal, affichage en mairie, site internet.

- La 1<sup>ère</sup> réunion publique présentant le diagnostic, les enjeux en découlant et le PADD s'est déroulée le 28 juin 2016.
- La 2<sup>ème</sup> réunion publique présentant la transposition du PADD dans le règlement et les documents graphiques du PLU s'est déroulée le 8 novembre 2016.

Les remarques formulées par les habitants ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt de projet du PLU dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations.

La concertation avec les habitants s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, c'est-à-dire depuis les études préalables jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Les habitants de la commune ont donc été informés et concertés conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription du PLU du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### **Synthèse du projet à arrêter**

Les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire communal, pour constituer le dossier d'arrêt de projet de PLU.

La commune souhaite maîtriser sa croissance démographique pour retrouver un niveau population de 2007 et accueillir une vingtaine d'habitants supplémentaires d'ici à 2027. Cela représente la construction d'environ 24 logements d'ici 2027 dont une partie se fera en extension de l'enveloppe urbaine existante et fera l'objet d'une OAP.

Les espaces naturels et agricoles sont conservés tels qu'ils apparaissent au plan d'occupation des sols. Plus de la moitié de l'ancienne zone NA est désormais dédié à l'agriculture, le reste faisant l'objet d'un zonage AU.

Le Château de la Falaise d'une superficie de plus de 20 hectares et accueillant diverses constructions et aménagements (château, maison de retraite désaffectée, camping, etc...) et actuellement en vente conserve son classement en zone N tout en permettant les changements de destination dans les bâtiments existants.

La seule OAP prévue se situe sur la zone AU. D'une superficie d'environ 3 500 m<sup>2</sup>, elle vise à la réalisation de 5 à 6 logements individuels le long d'une route et à proximité immédiate du bourg. Situé à flanc de coteau et derrière un écran végétal une attention particulière est apportée aux hauteurs maximales des constructions pour préserver les paysages conformément aux orientations du SDRIF.

Ce projet est cohérent avec les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal et notamment la réflexion sur la transition paysagère entre ville et campagne, la préservation des terres agricoles, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et bâti, la préservation des centres villages et de leur armature commerciale.

Enfin, conformément à la procédure, le projet de PLU arrêté sera ensuite envoyé aux PPA qui disposent d'un délai de trois mois pour transmettre leur avis. A l'issue de cette consultation, le projet de PLU de la commune de La Falaise sera soumis à enquête publique pendant 1 mois.

Considérant que :

- ▶ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière de plan local d'urbanisme,
- ▶ et que la Commune a délibéré pour donner son accord sur la poursuite de la procédure PLU par la Communauté urbaine lors de son conseil municipal du 7 juin 2016, conformément à l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme,

il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet conformément aux dispositions de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, ce avant que la Communauté urbaine puisse arrêter le projet de PLU.

Après échanges de vues, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de La Falaise qui sera arrêté par la Communauté Urbaine GPSeO lors de sa séance du 15 décembre 2016.

Délibération n° MD 683/2016 adoptée à l'unanimité.

## **4. Avenant n° 2 à la convention de gestion provisoire relative à la voirie avec la Communauté Urbaine GPSeO**

Il était envisagé de conclure un avenant n° 2 afin de réévaluer les charges du personnel en fonction du temps consacré à la compétence voirie transférée à GPSeO. Or, il s'avère que cette réévaluation engendrera une baisse de l'attribution de compensation (AC) qui sera calculée par rapport aux charges 2016, attribution de compensation qui sera ensuite figée.

Pour information, l'AC 2016 définitive s'élèverait, selon les calculs de GPSeO, à -12 640 € soit, en fait, une contribution à verser à GPSeO (dépense à prévoir au budget 2017 au chapitre 014).

Il est donc décidé de supprimer cette affaire de l'ordre du jour.

JYC CD LM CB [Signature] [Signature]

## **5. Transfert du contrat d'éclairage public à la Communauté Urbaine GPSeO - Entreprise RAOULT**

---

Les statuts de la Communauté urbaine GPSeO prévoient notamment l'exercice de la compétence « Voirie » qui est donc transférée à la CU GPS&O à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui doit être exercée par elle à compter de cette date.

Toutefois, afin de permettre à la CU GPS&O de se doter des moyens et de l'organisation permettant l'exercice effectif de la compétence transférée, des conventions de gestion provisoire ont été conclues permettant la poursuite de l'exercice de la compétence par la commune.

Ces conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2016 et l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que : « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Il convient d'approuver le transfert du contrat d'entretien du réseau d'éclairage public (Entreprise RAOULT) attaché à l'exercice de la compétence transférée « Voirie » et d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant de transfert de ce contrat.

Madame SONGEUR demande s'il n'est pas possible de diminuer la durée d'allumage de l'éclairage public, constatant que celui-ci était allumé jusqu'à 8h du matin ou propose de diminuer le nombre de points lumineux. La majorité des conseillers présents n'est pas favorable à réduire l'éclairage public : il fait encore sombre jusqu'à 8h du matin et le problème se pose de choisir les points lumineux à maintenir et ceux à supprimer.

*Délibération n° MD 684/2016 adoptée à l'unanimité.*

## **6. Convention de coopération dans le domaine de la viabilité hivernale avec la Communauté Urbaine GPSeO**

---

Avec sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite à la fusion de 6 EPCI, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise exerce la compétence « entretien de la voirie » sur l'ensemble de son territoire.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Urbaine et la Commune ont fait le choix d'adopter une convention de gestion transitoire permettant à la Commune de continuer à exercer transitoirement, sur une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'entretien de la voirie communale devenue communautaire.

Dans ce contexte transitoire, il convient pour la Commune de constituer, par voie conventionnelle avec la Communauté Urbaine et sur le périmètre de la Commune, un outil juridique permettant d'organiser l'opérationnalité de la viabilité hivernale de la voirie communautaire.

Dans ce cadre, afin de renforcer la réactivité de l'action publique et afin d'augmenter la capacité d'intervention de la collectivité dans son ensemble, il y a lieu d'établir une coopération entre la Communauté Urbaine et la commune de La Falaise par voie de convention.

Cette convention porte sur les modalités de coopération entre la Communauté urbaine GPSeO et la commune de La Falaise dans le domaine de la viabilité hivernale, l'organisation en place au niveau communal étant maintenue d'un commun accord.

Il convient d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le maire à la signer.

*Délibération n° MD 685/2016 adoptée à l'unanimité.*

## **7. Convention relative à des mesures de responsabilisation avec le collège Benjamin Franklin d'Épône**

---

JMC  
LM  
CB  
993

Monsieur PIVETEAU, principal du Collège Benjamin Franklin, a proposé une convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, entre l'établissement scolaire et la commune qui serait susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de « mesures de responsabilisation ».

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Des élèves pourraient être accueillis les mercredis matins au sein du service technique.

Il convient d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le maire à la signer.

Délibération n° MD 686/2016 adoptée à l'unanimité.

## **8. Indemnités de budget et de conseil au comptable – Année 2016**

Par courrier du 24 octobre 2016, Madame LORIER, trésorière d'Épône, nous a adressé une demande d'indemnité de Conseil du Comptable au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 408,34 € brut soit 372,18 € net, pour un taux d'attribution de 100 %. À noter que Madame LORIER ne sollicite pas le versement d'une indemnité de budget.

Dans les conditions prévues par les textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil lorsqu'il intervient, à titre personnel, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à sa fonction de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Cette indemnité ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. Le montant de l'indemnité est déterminé par application d'un barème, à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années. Le conseil a toute latitude pour moduler ce montant en fonction des prestations demandées au comptable sur son temps personnel.

En 2014, aucune indemnité n'a été versée aux deux Comptables du trésor que se sont succédés (Mme FEREST et M. LEZE).

Comme pour l'année 2015, considérant que Madame LORIER n'a pas fourni de prestation de conseil justifiant un complément de rémunération, le conseil, appelé à en délibérer, décide de ne pas attribuer d'indemnité au comptable pour l'année 2016.

Délibération n° MD 687/2016 adoptée à l'unanimité.

## **9. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...] en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Seules les dépenses nouvelles doivent être prises en compte pour calculer l'autorisation (dépenses d'investissements hors dette et restes à réaliser).

Les crédits ouverts au budget 2016 en dépenses d'investissement sont de :

- 14 240,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 78 880,00 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

JTC      CD      LM  
CB      [Signature]

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 3 560,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 19 720,00 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

*Délibération n° MD 688/2016 adoptée à l'unanimité.*

## Questions diverses

---

- Nettoyage/réhabilitation des chemins ruraux

Madame SONGEUR rappelle qu'un projet de nettoyage et de réhabilitation des chemins ruraux a été évoqué lors de la 2<sup>ème</sup> réunion publique concernant la révision du POS en PLU, au cours de laquelle les personnes présentes avaient indiqué être volontaires.

Madame le maire explique que ce projet, qui ne peut se réaliser qu'au printemps, nécessite une préparation importante en amont : inventaire de chemins avec élaboration d'un parcours pour une journée, recensement des bénévoles, préparation de matériels (bottes, gants, sacs poubelle) et d'un buffet boissons/sandwichs pour le déjeuner des bénévoles...

Monsieur COUTREAU signale qu'une opération de distribution de compost est prévue fin avril au centre des jardins familiaux intercommunaux à Épône. Il nous fera part de la date retenue lorsqu'elle sera définitivement fixée.

Cette affaire sera abordée début 2017 pour lancer cette préparation avec les conseillers municipaux qui seront volontaires.

- Comité des Fêtes de La Falaise

Monsieur PHELIPPOT indique qu'il a reçu une information du Comité des Fêtes dans sa boîte aux lettres et demande quelques éclaircissements.

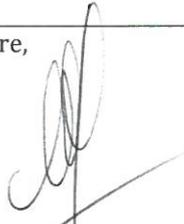
Cette information est un appel à l'aide de l'association : une réunion est organisée à destination de tous les falaisiens pour recruter de nouveaux membres, recevoir des idées et de l'aide lors des manifestations.

- Eglise « Notre dame de la Nativité » :

Monsieur ANDRÉ signale de gros problèmes d'humidité au niveau du sol, occasionnant des glissements et, dernièrement, une chute.

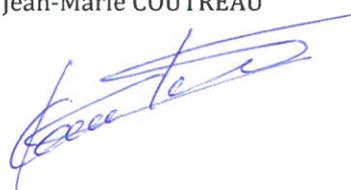
Malheureusement, cette humidité est un problème récurrent liée à la structure même du sol, le dallage en pierre étant posé à même la terre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,  
  
Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,  
  
Samuel PHELIPPOT

François-Xavier ANDRÉ

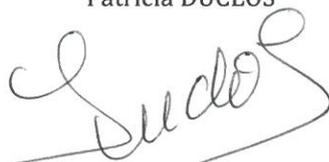
Jean-Marie COUTREAU  


Alberto DA COSTA

Charles DÉCALOGNE



Patricia DUCLOS



Monique LESOURD



Frédérique MENDES

Présente mais n'a  
signé

Sylvie SONGEUR